



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des  
sousmissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement  
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et  
Océans Canada  
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop  
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: [DFOtenders-  
soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR STANDING OFFER**

**DEMANDE D'OFFRES À  
COMMANDES (DOC)**

Proposal to: Fisheries and Oceans  
Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty  
the Queen in right of Canada, in  
accordance with the terms and  
conditions set out herein, referred to  
herein or attached hereto, the goods  
and services listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out  
therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans  
Canada

Nous offrons par la présente de  
vendre à Sa Majesté la Reine du chef  
du Canada, aux conditions énoncées  
ou incluses par référence dans la  
présente et aux appendices ci-jointes,  
les biens et les services énumérés ici  
sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix  
indiqué(s).

Comments: - Commentaries :



<b>Title – Sujet</b> Services d'inspection, d'entretien et de réparation de véhicules Mont-Joli Québec		<b>Date</b> 2018-09-18
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> F5211-180133		
<b>Client Reference No. - No. de référence du client</b> F3707-165037/3		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b> <b>At / à : 14H00</b> HAA (heure avancée de l'Atlantique) <b>On / le :</b> le 29 octobre 2018		
<b>F.O.B. – F.A.B</b> Destination	<b>GST – TPS</b> See herein — Voir ci- inclus	<b>Duty – Droits</b> See herein — Voir ci-inclus
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Instructions</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> Jean-Pierre deVink <b>Email – courriel:</b> <a href="mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca">DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca</a>		
<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See herein — Voir ci-inclus	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>	
<b>Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:</b>		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>4</b>
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE .....	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	5
1.4 COMPTE RENDU.....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....</b>	<b>6</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	8
2.5 LOIS APPLICABLES .....	8
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	9
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>10</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – CRITÈRES OBLIGATOIRES.....	10
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>11</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE .....	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	12
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES .....</b>	<b>14</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE.....	14
6.3 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	14
<b>PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>15</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES.....</b>	<b>15</b>
7.1 OFFRE.....	15
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	15
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	15
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	15
7.5 RESPONSABLES.....	16
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	17
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	17
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES .....	17
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE .....	18
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	18
7.11 LIMITATION FINANCIÈRE.....	18
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	18
<b>7.13 CONFORMITÉ .....</b>	<b>18</b>
7.14 LOIS APPLICABLES .....	18
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>19</b>
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	19



---

7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	19
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	19
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES ( <i>SI NÉCESSAIRE</i> )	19
7.5	PAIEMENT .....	19
7.6	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	20
	<b>ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....</b>	<b>21</b>
	<b>ANNEXE « B » LISTE DE VEHICULES .....</b>	<b>31</b>
	<b>ANNEXE « C » BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>32</b>
	<b>ANNEXE « D » PHOTOS POUR LETTRAGE DES VEHICULES .....</b>	<b>49</b>
	<b>ANNEXE « E » EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE .....</b>	<b>50</b>
	<b>ANNEXE « F » CRITERES OBLIGATOIRE .....</b>	<b>51</b>



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;                                    |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et  |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :   |
|          | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;  |
|          | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.  |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, et les exigences de l'assurance.

### **1.2 Sommaire**

- 1.2.1 Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) possède une flotte de trente-six (36) véhicules basés à l'Institut Maurice-Lamontagne à Mont Joli au Québec. Ces véhicules, qui comprennent les voitures les mini-fourgonnettes et les camions, nécessitent des inspections régulières et des services d'entretien et de réparation «au besoin». Les services requis sont décrits dans l'énoncé des travaux ci-joint.
- Le MPO a l'intention d'attribuer des offres à commandes (OAC) aux fournisseurs qui rencontrent les exigences de l'offre à commande. La durée (des) convention (s) d'offre à commandes sera de deux (2) ans à partir de la date d'attribution du contrat avec deux (2) périodes optionnelles d'un (1) an.
- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



### **1.3 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.4 Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 90 jours

### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

#### Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.



« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

**Oui ( )**                      **Non ( )**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

**Oui ( )**                      **Non ( )**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signé : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_



## 2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes **au moins dix (10) jours civils** avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## 2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur de la province de Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.



## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique (1 copie électronique PDF);
- Section II : Offre financière (1 copie électronique PDF);
- Section III : Attestations (1 copie électronique PDF);

**La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.**

**Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.**

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

**La ligne d'objet des courriels doit fournir les informations suivantes :**

- 1. Numéro de l'invitation : F5211-180133 et**
- 2. Titre du projet : Services d'inspection, d'entretien et de réparation de véhicules Mont-Joli Québec**

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

#### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

### **3.1.1 Paiement électronique de factures - offre**

La Carte de Flotte du Gouvernement Canadien (CFGC) aussi connue sous le nom de Automotive Resources International (Carte ARI) est un outil pour le MPO, procurant un instrument simple pour l'achat de biens et services pour les opérations journalières de sa flotte de véhicules, tel que spécifié dans ce document. Elle facilite également la gestion de la flotte de véhicules tout au long de leurs cycles de vie.

Le MPO requiert des entreprises intéressées à soumissionner d'accepter le paiement de factures électroniquement, par le biais de la carte ARI. Dans le cas où des soumissionnaires n'acceptent pas présentement la carte ARI, ces derniers, en soumettant une proposition à cette demande d'offre à commande, s'engage à s'enrôler, en tant que fournisseur officiel du Gouvernement du Canada, au programme de paiement électronique de biens et services par le biais de la carte ARI.



## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Veillez référer au document Annexe « F » pour les détails.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

##### **4.1.2.1 Évaluation du prix - offre**

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

### **4.2 Méthode de sélection – Critères Obligatoires**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre**

##### **5.1.2.1 Attestation du contenu canadien**

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que les services offerts sont des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que les services offerts seront traités comme des services non-canadiens.

L'offrant atteste que :

Le soumissionnaire atteste que :

( ) les services offerts sont des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 4 de la clause [A3050T](#).

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'[Annexe 3.6\(9\)](#), Exemple 2 du *Guide des approvisionnements*.

##### **5.1.2.2 Clause du *Guide des CUA* [A3050T](#) (2014-11-27), Définition du contenu canadien**



## 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

### 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

#### 5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.



#### **5.2.4 Assurance - preuve de disponibilité avant attribution du contrat**

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe E.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.



## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « E ».



## **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **7.1 Offre**

**7.1.1** L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

#### **7.2 Exigences relatives à la sécurité**

**7.2.1** L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est à dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.

#### **7.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **7.3.1 Conditions générales**

[2005](#) (2017-06-21) Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **7.3.2 Conditions générales additionnelle**

[4009](#) (2013-06-27), Services professionnels - complexité moyenne, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

#### **7.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **7.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2020.



## 7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) période supplémentaire de un (1) ans, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

## 7.4.3 Points de livraisons

Pêches et Océans Canada  
Maurice Lamontagne Institute (MLI)  
850, route de la Mer  
Mont-Joli, Quebec G0J 2L0

## 7.5 Responsables

### 7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Jean-Pierre deVink  
Titre : Agent des Marches  
Direction : Opérations financières et Gestion du Matériel  
Adresse : 301 promenade Bishop  
Fredericton, NB E3C 2M6  
Téléphone : 506-452-3619  
Courriel : [jean-pierre.devink@dfo-mpo.gc.ca](mailto:jean-pierre.devink@dfo-mpo.gc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : (*insérer à l'attribution du contrat*)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.



### 7.5.3 Représentant de l'offrant (*insérer à l'attribution du contrat*)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :  
- Pêches et Océans Canada.

### 7.8 Procédures pour les commandes

#### Répartition proportionnelle :

Les procédures pour les commandes subséquentes obligent à passer les commandes subséquentes proportionnellement, de sorte que l'offrant qui est classé au premier rang reçoive le plus important volume des travaux préétabli ; que l'offrant qui est classé au deuxième rang reçoive le deuxième plus important volume des travaux préétabli, etc. (par exemple, 50 p.100 du volume des travaux attribué à l'offre à commande classée au premier rang, 30 p.100 à l'offre classée au deuxième rang et 20 p.100 à l'offre classée au troisième rang). On doit décrire dans la DOC cette répartition préétablie du volume des travaux pour que les offrans intéressés en prennent connaissance dans la préparation de leur offre. C'est également ce que l'on appelle le « meilleur rapport qualité-prix collectif ». L'offre à commandes classée au premier rang représente le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada, et l'offrant a droit au plus important volume des travaux. Il faut donner à l'offrant qui est classé en premier rang un avantage notable dans la répartition du volume des travaux prévu (par exemple, 20 p.100 ou plus que la deuxième offre) et, de même pour les autres offrans. Il appartient à l'agent de négociation des contrats de définir ce qui constitue un avantage notable ; cette notion peut varier selon les groupes de biens ou de services ou de l'analyse de rentabilisation. On considère alors que les commandes subséquentes sont concurrentielles et on peut exercer les pouvoirs prévus pour la passation des commandes subséquentes. Lorsqu'on doit autoriser des offres à commandes individuelles selon le principe de la répartition proportionnelle, l'agent de négociation des contrats doit informer l'utilisateur autorisé qu'il est obligé de surveiller les activités de passation des commandes subséquentes pour s'assurer que les travaux sont affectés conformément au principe de la répartition préétablie des travaux.

Dans le cas exposés ci-dessus, les agents de négociation des contrats devraient indiquer clairement, dans la DOC, le nombre prévu d'offres à commandes dont on devrait autoriser l'utilisation. Si l'on veut autoriser l'utilisation d'offres à commandes multiples, la DOC devrait indiquer le principe selon lequel les commandes subséquentes seront passées, soit par droit de premier refus, répartition proportionnelle ou autre. Si des commandes subséquentes à des offres à commandes doivent être passées selon le principe de la répartition proportionnelle, la répartition (par exemple, 50 p.100, 30 p.100 et 20 p.100) doit être indiquée dans la DOC.



## 7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide de le formulaire PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes

## 7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 8 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

## 7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$, (*taxes applicables exclues*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou deux (2) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21) offres à commandes - biens ou services
- d) Les conditions générales supplémentaires 4009 (2013-06-27), Services professionnels
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Liste de véhicules;
- g) l'Annexe « C », Base de paiement;
- h) l'Annexe « D », Photos pour lettrage des véhicules;
- i) l'Annexe « E », Exigences en matière d'assurance;
- k) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de l'offre*)

## 7.13 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

## 7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur à Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.1 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.2 Clauses et conditions uniformisées**

#### **7.2.1 Conditions générales**

[2029](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 12, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2029](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens ou services ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

### **7.3 Durée du contrat**

#### **7.3.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date d'octroi de l'offre à commandes jusqu'au 30 novembre 2020.

#### **7.3.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux(2) périodes supplémentaires de un(1) an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

### **7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (si nécessaire)**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### **7.5 Paiement**

#### **7.5.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s), selon un montant spécifié dans l'Annexe « B » base des paiements. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.



### **7.5.2 Limite de prix**

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

### **7.5.3 Méthode de paiement**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### **7.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte de crédit ARI.

### **7.6 Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe E.

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.



## ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### Service d'entretien et réparation des véhicules automobiles, fourgonnettes et camionnettes (Mont-Joli, Québec)

#### 1.0 Contexte

Le ministère des Pêches et des Océans de la région du Québec possède une flotte de véhicules pour ses opérations, dans la ville de Mont-Joli, qui comprend entre 32 et 36 véhicules (automobiles, fourgonnettes et camionnettes) basés à l'Institut Maurice-Lamontagne à Mont Joli tel que décrit aux présentes. Vous trouverez ci-annexé la liste de ces véhicules.

#### 2.0 Objectif

2.1 Le présent énoncé des travaux décrit la portée et les exigences liées à l'exécution de la maintenance préventive et corrective d'une flotte de véhicules de diverses marques et modèles.

2.2 Les services seraient requis sur demande seulement, au fur et à mesure des besoins. Les services requis sont, entre autres:

- Entretien des véhicules selon les programmes établis par les manufacturiers et selon utilisation (changements d'huile, inspections, etc.);
- Réparations des véhicules suite à des bris mécaniques;
- Réparations de carrosserie;
- Achat, pose, balancement, alignement et équilibrage des pneus, entreposage et freins;
- Alignement des roues;
- Lavage des véhicules;
- Réparations et remplacement de pare-brise;
- Traitement Anti Rouille
- Service de Valet et récupération (remorquage)

2.3 Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres services mineurs pourraient s'y rajouter, si requis par le ministère.

#### 3.0 Documents Applicables

Les documents ci-après font partie de l'énoncé des travaux (EDT), selon ce qui est précisé, et ils accompagnent l'EDT lorsqu'ils sont mentionnés; tous les autres documents de référence ne sont indiqués qu'à titre d'information. En cas de divergence entre le document mentionné ci-dessous et le contenu de l'énoncé des travaux, ce dernier a priorité.

(lois, règlements, etc.) Comme par exemple :

Code sécurité routière : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-24.2>

Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds :  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/P-30.3>



#### 4.0 Définitions

Maintenance corrective	Maintenance destinée à corriger une panne mécanique ou électrique de systèmes, sous-systèmes et composants de véhicule afin de remettre le véhicule en état de marche.
Maintenance préventive	Maintenance périodique recommandée (par le Manufacturier) afin de réduire le risque de panne mécanique et électrique qui provoquerait un état dangereux ou anormal en raison de la détérioration de composants ainsi que d'une utilisation et d'un usage normal.
Manufacturiers	Fabricant du véhicule neuf.
ARI Financial Services Inc. (ARI)	Elle est une compagnie de gestion de flotte de véhicules pour le gouvernement du Canada. Elle offre, entre autres, du financement via une carte de crédit, appelé carte ARI.

#### 5.0 Exigences générales

##### 5.1 Fonctionnement

La compagnie de gestion ARI est une compagnie de gestion privée mandatée pour effectuer la gestion des travaux relatifs aux dépenses associées aux véhicules ministériels. Donc, pour la section 7.0 qui suit, l'offrant doit respecter le fonctionnement suivant pour le déroulement des travaux :

- Informer, au préalable, le Chargé de projet pour les travaux de moins de 100.00\$ et obtenir son autorisation.
- Informer, au préalable, le Chargé de projet pour les travaux, ensuite l'offrant doit obtenir l'autorisation d'un technicien d'ARI AVANT de procéder aux travaux de plus de 100.00\$.

##### 5.2 L'offrant doit :

- a. Se trouver à 50 km ou moins du 50 km de l'Institut Maurice-Lamontagne (IML), 850, Rte de la Mer, Mont-Joli, Québec G0J 2L0;
- b. Avoir les heures d'ouverture suivantes: lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 (heure normale de l'Est, HNE) (à tout le moins, sauf les jours fériés);
- c. Dans le cadre de travaux, les pièces et les composants ne doivent être remplacés, s'il y a lieu, que par des pièces neuves du manufacturier. À moins d'une demande de la part du représentant autorisé de l'Institut Maurice-Lamontagne;
- d. Selon les inspections prévues et/ou selon les demandes du Chargé de projet, un délai de 24 heures pour un rendez-vous de vérification lors des demandes doit être respecté et les réparations faites le plus rapidement possible selon la disponibilité et la gravité des réparations nécessaires.
- e. L'offrant doit fournir tout matériel, pièces, équipements et main-d'œuvre, dans le but de répondre au fur et à mesure que les besoins se présentent à l'entretien usuel, aux réparations mécaniques, à des travaux de carrosserie, à la pose et balancement de pneus et au lavage des véhicules du Ministère.
- f. L'offrant doit accepter la carte de crédit ARI.
- g. Clés, prise de possession et retour des véhicules :



1. L'offrant doit prendre possession du cartable du véhicule (incluant clés, certificat d'immatriculation, carte ARI, carton d'utilisation à compléter et documents pour véhicules lourds lorsqu'applicable) auprès du représentant autorisé.
2. Les employés de l'offrant doivent détenir un permis de conduire valide délivré par la province de Québec, et les conducteurs doivent être couverts par la police d'assurance actuelle de l'offrant lorsqu'ils conduisent un véhicule du parc de l'IML.
3. Les services sont **F.A.B. Destination**, c'est-à-dire que l'offrant doit venir chercher les véhicules et les rapporter une fois le service effectué à l'endroit indiqué ici-bas.

Pêches et Océans Canada  
Institut Maurice-Lamontagne  
850, Rte de la Mer  
Mont-Joli, Québec  
G0J 2L0

4. L'offrant doit inscrire, dans le livre de bord du véhicule, le kilométrage au départ et à l'arrivée. De plus, il doit remettre la facture ainsi que la fiche d'inspection complétée lorsqu'applicable.
5. Les employés de l'offrant doivent effectuer un tour d'inspection du véhicule avant de quitter le site et doivent consigner tout dommage visible.
6. L'offrant doit obtenir et retourner les clés auprès du représentant du Ministère ou au poste de l'agent de sécurité, commissionnaire au besoin.

#### **h. Dossiers d'entretien**

L'offrant doit tenir un dossier de tous les travaux effectués sur chaque véhicule pendant la durée de la convention d'offre à commandes. Ce dossier peut être sous forme électronique ou papier et doit être mis à la disposition du responsable du projet sur demande.

#### **i. Véhicules lourd**

Selon la définition de « véhicule lourd » de la Société de l'assurance automobile du Québec, nous tenons à vous faire part que certains de nos véhicules sont considérés « véhicule lourd » et pour lesquels il faudra vous conformer aux règles et exigences applicables lorsque vous allez manœuvrer ces véhicules afin de respecter les règles applicables.

Pour plus d'informations, s.v.p. consulter le lien suivant de la SAAQ :  
<https://saaq.gouv.qc.ca/je-conduis/vehicule-lourd/>

### **6.0 Description des travaux**

**6.1** L'offrant doit fournir la main-d'œuvre dûment qualifiée pour effectuer l'inspection, l'entretien, et la réparation des composantes mécaniques, électriques et électroniques, ainsi que les pièces de rechange d'origine et/ou spécifique pour les véhicules énumérés à l'annexe « B ».

**6.2** L'offrant doit compter parmi son personnel au moins un mécanicien titulaire d'une qualification provinciale ainsi qu'un mécanicien ou un apprenti en mécanique automobile, sous la supervision d'un titulaire d'une qualification provinciale en mécanique automobile.

**6.3** L'offrant doit assumer la pleine et entière responsabilité de chaque véhicule reçu dès la réception, l'utilisation conforme et pendant la période de séjour à sa place d'affaires (transport, garage, entrepôt, etc.).



**6.4** En dehors des heures régulières de travail, si l'offrant doit entreposer un de nos véhicules dans un espace d'entreposage extérieur cet espace doit être sécuritaire adjacent à sa place d'affaires idéalement muni d'un système d'éclairage adéquat et fonctionnel le soir et la nuit, ou à l'intérieur d'un immeuble.

**6.5** Le taux de rejets ou d'ouvrages non acceptable doit être inférieur à 2 % (ce taux inclut les travaux non identifiés lors de l'inspection ou tout travail inutile demandé).

**6.6** Tout dommage causé à une partie d'un véhicule de la GCC par l'offrant ou ses employés doit être signalé immédiatement au responsable du projet.

**6.7** Les véhicules doivent être retournés dans le délai estimé pour la tâche à compter de la réception des pièces.

## **7.0 Catégories de services**

Les types de travaux à effectuer sont notamment ceux-ci:

- a) Programme d'entretien et inspection des véhicules;
- b) Réparations des véhicules;
- c) Réparations en carrosserie;
- d) Achat, pose, balancement de pneus, entreposage, alignement et freins;
- e) Lavage des véhicules
- f) Réparation et changement de pare-brise
- g) Traitement Anti Rouille
- h) Service de valet et récupération (remorquage)

### **7.1 Programme d'entretien et inspection des véhicules**

#### **7.1.1** L'offrant doit :

1. effectuer l'entretien et l'inspection des véhicules selon la **liste de vérification de la SAAQ pour les véhicules lourds de plus de 4500kg de PNBV** et fournir (au besoin) une estimation des coûts dans les 24 heures suivant la réception du véhicule;

2. effectuer l'entretien et l'inspection des véhicules selon la **liste de vérification de la SAAQ pour les véhicules lourds de moins de 4500kg de PNBV** et fournir (au besoin) une estimation des coûts dans les 24 heures suivant la réception du véhicule;

3. chaque véhicule du Ministère doit être entretenu selon les normes recommandées et établies par les fabricants d'équipement d'origine (FEO) et selon l'utilisation du véhicule.

4. à la suite de l'exécution des travaux, l'offrant doit compléter adéquatement une fiche d'information de l'entretien et de l'inspection effectué qu'il placera dans le livre de bord de chacun des véhicules du Ministère, en plus de joindre la facture qu'il fournit au Chargé de projet au retour du véhicule.

5. les vignettes de rappel, autocollants de changement d'huile, du prochain rendez-vous seront placées dans le cartable du véhicule.

6. l'offrant doit conserver et mettre à jour un fichier des entretiens effectués pour chacun des véhicules qui lui sera confié, le rendre disponible en tout temps au Chargé de projet et effectuer les rappels nécessaires en fonction du programme d'entretien recommandé et établi par les fabricants d'équipement d'origine (FEO) et selon l'utilisation du véhicule.

7. à chaque visite d'entretien, l'offrant doit vérifier le sceau du matériel de sécurité et aviser le représentant du Ministère si celui-ci est brisé ou altéré.



8. pour chaque véhicule, les changements d'huile et vérification doivent contenir un rapport écrit qui couvre au minimum les éléments suivants :

**Vérifier les huiles et les liquides tels que moteur, lave-glace, boîte de vitesse, freins, servodirection, refroidissement ainsi que les pertes ainsi que l'état et usure de la batterie, des pneus, des freins, des courroies, des filtres, des essuie-glaces et des lumières;**

9. l'offrant ne doit pas procéder à des travaux dont les pièces et la main-d'œuvre font l'objet d'une garantie offerte par les manufacturiers et les fournisseurs si ce dernier ne peut appliquer cette dite garantie. À ce moment, l'entrepreneur avisera le représentant du Ministère.

**N.B. :** Pour ce type de réparations, un estimé des coûts devra d'abord être préparé par l'offrant, lequel aura pour base les taux indiqués dans l'offre et aucun travail ne pourra être effectué avant que l'autorité technique n'ait donné son approbation.

10. fournir une estimation des coûts fermes pour toute réparation supplémentaire identifiée pendant l'inspection de véhicule.

## 7.2 Réparations des véhicules

### 7.2.1 L'offrant doit :

1. fournir une estimation écrite, au représentant du Ministère, des coûts fermes pour toute réparation supplémentaire identifiée pendant l'inspection ou par le Ministère.
2. être disponible pour effectuer ces services en dehors des heures normales de travail, si et lorsque c'est nécessaire.
3. confirmer la date d'achèvement des travaux avec l'approbation du Ministère entendu que le délai d'exécution des travaux est notamment tributaire de la disponibilité des pièces. L'offrant s'engage implicitement à respecter l'échéance fixée entre les parties.

## 7.3 Réparations en carrosserie

1. lors d'accident ou de réparations en carrosserie, le Ministère se réserve le droit d'obtenir des soumissions parmi les offrants qualifiés et d'octroyer le contrat à l'entreprise ayant présenté la soumission la plus basse. Dans un tel cas, le Ministère ne remboursera pas les frais encourus par l'entrepreneur pour la préparation des soumissions de réparations si applicables.

**N.B. :** Pour ce type de réparations, un estimé des coûts devra d'abord être préparé par l'offrant, lequel aura pour base les taux indiqués dans l'offre et aucun travail ne pourra être effectué avant que l'autorité technique n'ait donné son approbation.

2. l'installation de l'offrant doit être équipée d'au moins une cabine de peinture. Les cabines de peinture doivent respecter les normes environnementales, selon les prescriptions d'Environnement Canada.

3. L'entrepreneur doit garantir les travaux de carrosserie et de peinture pendant un an ou 20 000 km (le premier des deux prévalant) à partir de la livraison du véhicule au représentant autorisé du Ministère.



#### **7.4 Achat, pose et balancement de pneus, entreposage, alignement de roues et freins**

1. l'offrant doit être dépositaire ou faire affaire avec un fournisseur qui fait partie des offres à commandes nationales du Gouvernement du Canada.
2. l'offrant doit effectuer la pose, le balancement des pneus et la vérification des freins. De plus, l'offrant doit offrir le service d'alignement des roues lorsque nécessaire.
3. l'offrant doit avoir la capacité d'entreposer les pneus des véhicules du Ministère conforme aux standards de l'industrie.

#### **7.5 Lavage des véhicules**

1. Les lavages des véhicules sont de type régulier, c'est-à-dire sans protecteur, tant extérieur qu'intérieur.
2. L'offrant doit effectuer majoritairement les services de lavage de véhicules après 15h00 en semaine ou durant les fins de semaine. Le retour des véhicules devra se faire au plus tard à 8h30 le lendemain matin pour le service en semaine, ou le lundi matin 8h30 pour le service les fins de semaine, à l'adresse susmentionnée. Ou tout autre arrangement avec le représentant.

#### **7.6 Réparation et remplacement de pare-brise**

L'offrant doit effectuer la réparation mineure de pare-brise et le remplacement de pare-brise en conformité avec l'entente négociée avec ARI.

#### **7.7 Traitement anti-rouille**

1. L'offrant doit pouvoir fournir un service antirouille complet et intégral des véhicules, incluant le traitement de la carrosserie (incluant sous le châssis), des portes, des panneaux latéraux, de l'intérieur des ailes, du capot, du coffre arrière, des joints, des soudures ainsi que les zones les plus exposées et sensibles à la rouille. De manière à empêcher l'infiltration de sel, eau et de boue. Le produit ne doit pas endommager les caoutchoucs, plastiques et circuits électriques.
2. Le traitement antirouille doit avoir un mélange incluant un pourcentage de paraffine.

#### **7.8 Récupération et remorquage**

1. L'offrant doit fournir des services de récupération et de remorquage des véhicules du ministère.
2. L'offrant doit être disponible pour assurer le service de récupération et de remorquage 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.
3. L'offrant doit fournir des services sur appels pour les cas incluant survoltage, déverrouillage, livraison d'essence et changement de pneus.
4. L'offrant doit être enregistré en tant que société de remorquage au Québec.



## 8.0 Demande prévue

Item	Demandes par Année*
a) Programme d'entretien, réparation et inspection des véhicules;	160/an
b) Réparations en carrosserie;	12/an
c) Achat, pose, balancement de pneus, entreposage, alignement et freins	75/an
d) Lavage des véhicules	100/an
e) Réparation et changement de pare-brise	40/an
f) Traitement Anti Rouille	5-10/an
g) Récupération (remorquage)	40/an

\* Les données volumétriques ci-haut ne représentent pas un engagement de gouvernement du Canada.

## 9.0 Produits livrables

L'offrant doit fournir sur la facture une liste/ventilation détaillée de toutes les pièces, de la main-d'œuvre, des matériaux, des fournitures, ainsi qu'une description des travaux effectués. Le cas échéant et sur demande, une certification écrite doit être fournie pour étayer toute inspection effectuée par l'offrant lorsque des normes ministérielles, provinciales ou nationales sont requises.

## 10.0 Acceptation

Le traitement des factures s'effectuera au moment où l'autorité technique sera satisfaite qu'on a réalisé les travaux conformément à la demande de service. Cette décision reposera sur une inspection que réalisera le représentant du ministère et à laquelle l'offrant pourra assister, au besoin.

## 11.0 Garantie

L'offrant doit fournir une garantie d'au moins un an ou 20,000 kms couvrant 100% des pièces et de la main-d'œuvre.

## 12.0 Langue

Tous les travaux, notamment les tâches et les produits livrables, s'effectueront en français, tant à l'oral qu'à l'écrit.

## 13.0 Lieu des travaux

Les travaux seront effectués à l'installation de réparation de l'offrant.



# EXEMPLE DE FICHE D'ENTRETIEN

## CAMION PORTEUR

### Renseignements sur le véhicule

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Marque	Modèle	Localisation du véhicule	Propriété de
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Année	Plaque	N° d'unité	
<input type="text"/>			
N.I.V.			

### Type de véhicule

Camion porteur     Tracteur

Autres :

### Entretien préventif

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Jour/Mois/Année Date	Kilomètres	Heures mécaniques

### Prochain entretien préventif

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Jour/Mois/Année Date	Kilomètres	Heures mécaniques

### Éléments à inspecter tous les 6 mois\*

#### 1. Dans le véhicule

##### a. accessoires

- pare-brise
- pare-soleil
- vitres latérales, lunette arrière
- retroviseur intérieur
- sièges et banquettes
- ceinture de sécurité
- coussins gonflables (état, témoin)
- lampes témoins (fonctionnement)

Conforme  
Non  
conforme

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

##### b. moteur en marche

- volant (jeu)
- démarrage au neutre
- commande d'accélérateur
- commande d'embrayage
- commande de freins
- manomètre de freins
- compresseur à air (rendement)
- avertisseurs sonore et lumineux
- frein de service
- freins d'urgence et de stationnement
- course de la pédale de frein
- essuie-glaces (fonctionnement)
- lave-glace (fonctionnement)
- chauffage, dégivrage
- indicateur de vitesse et totalisateur
- éclairage du tableau de bord
- avertisseur sonore (klaxon)
- feux de jour
- phares de route
- phares de croisement
- feux de direction
- feux d'arrêt
- feux de position
- feux de plaque
- feux de détresse
- feux de recul
- feux de gabarit
- feux d'identification
- tous les réflecteurs

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

##### c. moteur arrêté

- (système de freins hydrauliques assisté)
- fonctionnement du système d'assistance (système de freins pneumatiques)
  - baisse de pression (une application de frein)
  - baisse de pression (frein appliqué 1 min)

Conforme  
Non  
conforme

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

#### 2. Autour du véhicule

##### a. cabine-carrosserie

- portières
- retroviseurs extérieurs
- essuie-glaces (balais)
- ailerons, carrosserie
- capot, crochet de sécurité
- pare-soleil extérieur
- pneus
- roues, valves
- boulons, écrous, pièces de fixation
- roulement de roue
- garde-boues
- réservoir de carburant et attaches
- portillon, bouchon
- vignette valide (carburant gazeux)

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

##### b. dispositif d'attelage

- sellette d'attelage
- mécanisme de verrouillage
- fiche (freins de remorque)
- fiche (éclairage de remorque)
- câbles, chaînes, crochet

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

##### c. espace de chargement

- plateforme, panneaux
- butées, fixations
- supports, ridelles

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

##### d. suspension et freins

- amortisseurs
- ancrages
- lames maîtresses
- brides centrales
- pièces de fixation

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

\* L'inspection doit être effectuée conformément au Guide de vérification mécanique (normes, méthode)

\* 6 mois = minimum légal; comme les véhicules doivent être constamment en bon état, la fréquence doit être adaptée à l'utilisation du véhicule.



- |                                    |                       |                       |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                    | Conforme              | Non conforme          |
| 6. jumelles                        | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 7. suspension pneumatique, ballons | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 8. coussins de caoutchouc          | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 9. cylindre de freins              | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 10. levier d'ajustement            | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 11. arbre à came                   | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

### 3. Sous le capot

#### a. générale

- |   |                       |                       |
|---|-----------------------|-----------------------|
| 1. compresseur à air                              | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 2. filtre du compresseur                          | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 3. évaporateur d'alcool ou assécheur d'air        | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 4. courroies                                      | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 5. pompe électrique (frein)                       | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 6. supports de moteur                             | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 7. batteries                                      | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 8. système d'alimentation                         | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 9. maître-cylindre                                | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 10. liquide de frein                              | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 11. colonne (dispositif d'ancrage et de sécurité) | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 12. colonne (accouplement, roulement)             | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 13. servodirection                                | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 14. boîtiers de direction                         | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 15. lave-glace (niveau)                           | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 16. collecteur d'échappement                      | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 17. cylindres de direction                        | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

### 4. Sous le véhicule

#### a. direction

- |                                    |                       |                       |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1. barre d'accouplement inférieure | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 2. levier de commande              | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 3. levier de direction             | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 4. levier de fusée                 | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 5. axe de fusée (jeu)              | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 6. embouts                         | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 7. manchons                        | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 8. joint à rotule                  | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 9. bielle d'accouplement           | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 10. bras de renvoi                 | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

#### b. suspension (avant et arrière)

- |                                       |                       |                       |
|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1. barre de torsion                   | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 2. barre stabilisatrice               | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 3. bras de suspension                 | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 4. ressorts                           | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 5. boulon central (étoquiau)          | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 6. ancrage                            | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 7. jambes de force                    | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 8. balanciers et chaises de balancier | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 9. essieux                            | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 10. soupape de débattement            | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

#### c. cadre et châssis

- |  |                       |                       |
|--|-----------------------|-----------------------|
| 1. longerons, traverses                          | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 2. solives, soliveaux                            | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 3. attaches de carrosserie                       | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 4. attaches de pare-chocs                        | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 5. supports de transmission                      | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 6. silencieux, protecteur de silencieux          | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 7. tuyau d'échappement                           | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 8. pièces de fixation                            | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 9. brides  | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 10. convertisseur catalytique                    | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 11. arbre de transmission                        | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 12. canalisation flexible et rigide de freins    | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 13. canalisation flexible et rigide de carburant | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 14. plancher                                     | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 15. roue de secours                              | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

### 5. Système de freins

#### a. éléments pas encore inspectés

- |                               |                       |                       |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1. disques et tambours        | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 2. cylindre de roues, étriers | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 3. garnitures (mesurage)      | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 4. réservoirs à air           | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 5. soupapes de distribution   | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| 6. servofrein                 | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

### 6. Autres

Tout autre élément à inspecter (non visé par le règlement) que le propriétaire veut ajouter à sa fiche d'entretien préventif.

Après inspection, j'ai décelé des déficiences sur le véhicule.

Après inspection, je n'ai décelé aucune déficience sur le véhicule.

Signature

Jour/Mois/Année

Date

### Inscrire les remarques relatives aux éléments non conformes

Codes	Remarques	N° du bon de travail



## EXEMPLE DE FICHE D'ENTRETIEN

### VÉHICULE DE MOINS DE 4 500 KG (PNBV)

#### Renseignements sur le véhicule

<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Marque		Modèle		Localisation du véhicule		Propriété de	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Entretien préventif			
Année		Plaque		No d'unité			
<input type="text"/>							
N.I.V.							
Type de véhicule				Prochain entretien préventif			
<input type="radio"/> Promenade <input type="radio"/> Camionnette Autres : <input type="text"/>				<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Jour/Mois/Année      Kilomètres      Heures mécaniques Date			
				<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Jour/Mois/Année      Kilomètres      Heures mécaniques Date			

#### Éléments à inspecter tous les 6 mois\*

	Conforme	Non conforme		Conforme	Non conforme
<b>1. Dans le véhicule</b>			<b>2. Autour du véhicule</b>		
<b>a. accessoires</b>			<b>a. cabine-carrosserie</b>		
1. pare-brise	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	1. portières	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. pare-soleil intérieur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	2. rétroviseurs extérieurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. vitres latérales, lunette arrière	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3. œsuis-glaces (balsis)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. rétroviseur intérieur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	4. ailes, carrosserie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. sièges et banquettes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	5. capot, crochet de sécurité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. ceinture de sécurité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	6. pare-soleil extérieur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. coussins gonflables (état, témoin)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	7. pneus	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. lampes témoins (fonctionnement)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	8. roues, valves	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>b. moteur en marche</b>			9. boulons, écrous, pièces de fixation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
1. volant (jou)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10. roulement de roue	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. démarrage au neutre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	11. portillon, bouchon	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. commande d'accélérateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	12. vignette valide (carburant gazou)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. commande d'embrayage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<b>b. dispositif d'attelage</b>		
5. commande de freins	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	1. œillette d'attelage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. frein de service	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	2. mécanisme de verrouillage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. freins de stationnement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3. fiche (freins de remorque)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. course de la pédale de frein	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	4. fiche (éclairage de remorque)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9. œsuis-glaces (fonctionnement)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	5. câbles, chaînes, crochet	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10. lave-glacs (fonctionnement)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	6. barres d'attelage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
11. chauffage, dégivrage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<b>c. espace de chargement</b>		
12. indicateur de vitesse et totalisateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	1. plateforme	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
13. éclairage du tableau de bord	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	2. panneaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
14. avertisseur sonore (klaxon)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3. fixations	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
15. feux de jour	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	4. ridelles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
16. phares de route	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<b>d. suspension et freins</b>		
17. phares de croisement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	1. amortisseurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
18. feux de direction	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	2. ancrages	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
19. feux d'arrêt	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3. lames maîtresses	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
20. feux de position	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	4. brides centrales	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
21. feux de plaque	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	5. pièces de fixation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
22. feux de détresse	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	6. jumelles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
23. feux de recul	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
24. tous les réflecteurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
<b>c. moteur arrêté</b>					
(système de freins hydrauliques assisté)					
1. fonctionnement du système d'assistance	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			

\* L'inspection doit être effectuée conformément au Guide de vérification mécanique (normes, méthode)

\* 6 mois = minimum légal; comme les véhicules doivent être constamment en bon état, la fréquence doit être adaptée à l'utilisation du véhicule.



**ANNEXE « B » LISTE DE VEHICULES**

Véhicules de l'Institut Maurice Lamontagne				
unité	marque	modèle	année	Véhicule lourd*
09-500	CHEVROLET	SILVERADO 1500 2x4	2008	
09-501	FORD	F450 4X4	2008	<b>VL</b>
09-511	FORD	E450 Cube	2009	<b>VL</b>
09-516	CHEVROLET	SILVERADO 2500 4X4	2009	
09-517	FORD	F250 4X4	2009	
09-518	FORD	RANGER 2x4	2009	
10-500	DODGE	RAM 3500 PICKUP 4X4	2009	<b>VL</b>
10-518	FORD	RANGER 4x4	2010	
10-519	FORD	F250 4X4	2010	
10-520	FORD	RANGER 4x4	2010	
10-521	FORD	F250 4X4	2010	
11-515	DODGE	RAM PICKUP 4x4	2011	
11-516	DODGE	RAM PICKUP 4x4	2011	
11-517	FORD	F150 4X4	2010	
11-518	FORD	F150 4X4	2010	
11-519	FORD	RANGER 2x4	2011	
11-524	DODGE	RAM PICKUP 4X4	2011	
11-525	DODGE	RAM PICKUP 4X4	2011	
15-500	DODGE	GRAND CARAVAN	2015	
15-501	DODGE	GRAND CARAVAN	2015	
15-502	DODGE	GRAND CARAVAN	2015	
15-503	FORD	FOCUS	2015	
16-501	FORD	FUSION HYBRIDE	2016	
17-500	FORD	FLEX AWD	2016	
17-501	HYUNDAI	SONATA HYBRIDE	2017	
17-502	NISSAN	ALTIMA	2017	
17-503	NISSAN	ALTIMA	2017	
17-504	NISSAN	ALTIMA	2017	
17-509	CHEVROLET	SILVERADO 2500 hd 4X4	2017	
17-510	MITSUBISHI	OUTLANDER AWD	2017	
17-511	NISSAN	ROGUE AWD	2017	
17-512	NISSAN	ROGUE AWD	2017	
17-513	DODGE	GRAND CARAVAN	2017	
17-514	DODGE	GRAND CARAVAN	2017	
17-515	TOYOTA	PRIUS C	2017	
17-516	NISSAN	ROGUE AWD	2017	
17-517	CHEVROLET	SILVERADO 2500 hd 4X4	2017	
<b>*Véhicule lourd de plus de 4500KG de PNBV</b>				



### ANNEXE « C » BASE DE PAIEMENT

**Les offrants peuvent soumissionner en totalité ou en partie sur ce projet, c'est-à-dire pour un type de véhicule (véhicule lourd ou autre), pour certains services ou pour tous les services et véhicules. Vous n'avez qu'à indiquer de façon claire, sur cette liste des taux et services qui nous sera retournée, si votre soumission est complète ou partielle et a quels véhicules et/ou services elle se rapporte. le ministère évaluera les soumissions reçues en fonction de ces informations.**

Les offrants DOIVENT fournir des Taux horaire fermes/prix unitaires fermes/% de rabais ferme, tout compris, pour la prestation des services décrit dans l'annexe « A », F.A.B. Destination, incluant l'inspection du véhicule, la mise à jour de dossiers d'entretien et les matériaux, pour les services d'entretien et réparation des véhicules automobiles, fourgonnettes, camionnettes et véhicules lourds pour **la période ferme de deux (2) ans et les deux (2) périodes optionnelles d'une (1) année chacune.**

Les taxes en vigueur doivent être exclues des prix proposés dans ce document

Les taxes en vigueur seront inscrites séparément sur la facture, le cas échéant

Période initiale : 1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2020			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
1. a) Programme d'entretien et inspection des véhicules tel que décrit dans les exemples de fiches d'entretien pour les véhicules <b>de moins</b> de 4 500 KG de Poids Nominal Brut du Véhicule (PNBV) (voir annexe « A »).	Utilisant de l'huile minérale  Inclut le service, filtres, etc.	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>  Automobile 4litres inclus
			\$ <b>Prix unitaire ferme</b> Vanette / Fourgonnette 5l
			\$ <b>Prix unitaire ferme</b> Camionnette 6l
			\$ <b>Prix unitaire ferme</b> Supplément / litres d'huile
	Utilisant de l'huile synthétique  Inclut le service, filtres, etc.	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>  Automobile 4litres inclus
			\$ <b>Prix unitaire ferme</b> Vanette / Fourgonnette 5l
			\$ <b>Prix unitaire ferme</b> Camionnette 6l



<b>Période initiale : 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2020</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Type de service requis</b>	<b>Heures de travail (heure locale)</b>	<b>Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme</b>
			\$ <b>Prix unitaire ferme</b> Supplément / litres d'huile
1. b) Programme d'entretien et inspection des véhicules tel que décrit dans les exemples de fiches d'entretien pour les véhicules <b>de plus</b> de 4 500 KG de Poids Nominal Brut du Véhicule (PNBV) (voir annexe « A »).	Utilisant de l'huile minérale <b>diesel</b>  Inclut jusqu'à 12 litres, le service, filtres, etc.	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières</b> , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>
	Utilisant de l'huile synthétique <b>diesel</b>  Inclut jusqu'à 12 litres, le service, filtres, etc.	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières</b> , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>
2. Réparation des véhicules	Service de mécanicien et/ou apprenti	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Taux horaire ferme</b>
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières</b> , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ <b>Taux horaire ferme</b>
3. Réparations en carrosserie des véhicules	Service de mécanicien et/ou apprenti	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Taux horaire ferme</b>
<b>4) Escompte pour pièces (pour tous les services) selon le Prix de Détail Suggéré (PDSF)</b>	Pour réparations et carrosserie	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	% <b>Pourcentage de rabais ferme selon le PDSF</b>



<b>Période initiale : 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2020</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Type de service requis</b>	<b>Heures de travail (heure locale)</b>	<b>Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme</b>
5. <b>Pneus</b> : pose, balancement, vérification des freins, entreposage, alignement de roues.	i) Pose de pneus, incluant le balancement et vérification des freins	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b> <b>Supplément pour roues mags Auto/camion/etc</b>
	ii) Entreposage de pneus (pour une année)	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b> <b>Supplément pour roues mags</b>
	iii) Alignement de roues	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>
6. (a) Lavage intérieur seulement (incluant aspirateur)	Lavage	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Taux horaire ferme</b> <b>Auto/camion/etc.</b>
6. (b) Lavage de véhicule (sans protecteur, tant extérieur qu'intérieur, incluant l'aspirateur)	Lavage de véhicule	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b> <b>Auto/Camion/etc</b>
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières</b> , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ <b>Prix unitaire ferme</b> <b>Auto/Camion/etc</b>
7. Traitement antirouille	Automobile / Vannette / Camionnette	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b> <b>Auto/Camion/etc</b>
8a). Réparation de pare-brise	Réparation	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>



<b>Période initiale : 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2020</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Type de service requis</b>	<b>Heures de travail (heure locale)</b>	<b>Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme</b>
8b). Remplacement de pare-brise	Remplacement	17 h	Prix selon l'entente négociée avec ARI <input type="checkbox"/>
9a). Service de valet. Venir chercher le véhicule avec un conducteur et le ramener à l'IML	Jusqu'à 15 kms de distance de l'IML le service est gratuit	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme Incluant 15Km</b>  \$ <b>Supplément / Km (si applicable)</b>  \$ <b>Supplément (si applicable) / Heure pour attente</b>
9b) Service de valet – livraison de véhicules chez un concessionnaire d'automobile (allez et retour)	Livraison de véhicules lorsque les pièces et la main-d'œuvre font l'objet d'une garantie offerte par les manufacturiers et les fournisseurs  Jusqu'à 15 kms de distance de l'IML le service est gratuit	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Supplément / Km (si applicable)</b>  \$ <b>Supplément (si applicable) / Heure pour attente</b>
10a). Récupération (remorquage) <b>locale</b> (rayon de 80 km de l'Institut Maurice-Lamontagne à Mont Joli)	Véhicules lourds	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières</b> , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>



<b>Période initiale : 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2020</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Type de service requis</b>	<b>Heures de travail (heure locale)</b>	<b>Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme</b>
10b). Récupération (remorquage) <b>locale</b> (rayon de 80 km de l'Institut Maurice-Lamontagne à Mont Joli)	Véhicules – légers	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	<b>\$</b> <b>Prix unitaire ferme</b>
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières</b> , y compris les fins de semaine et les jours fériés	<b>\$</b> <b>Prix unitaire ferme</b>
10c). Récupération (remorquage) <b>extérieur de la ville</b> (rayon de plus de 80 km de l'Institut Maurice-Lamontagne à Mont Joli)	Véhicules lourds	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	<b>\$/Km</b>
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières</b> , y compris les fins de semaine et les jours fériés	<b>\$/Km</b>
	Véhicules – légers	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	<b>\$/Km</b>
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières</b> , y compris les fins de semaine et les jours fériés	<b>\$/Km</b>
11. Lettrage	Lettrage des véhicules*	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	<b>\$</b> <b>Prix unitaire ferme</b>

\* Les lettres et symboles (drapeau) à apposer sur les portières seront fournis par le Ministère et devront être disposés de façon à respecter les règles établies dans la Politique du Programme de coordination de l'image de marque. (Voir modèle ci-dessous à l'Annexe D). En plus des portières, il est possible que



l'entrepreneur doit aussi apposer le numéro d'identification du véhicule, lequel se compose de 5 chiffres, à l'avant et/ou à l'arrière du véhicule.

Première période optionnelle: 1 <sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021			
Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
1. a) Programme d'entretien et inspection des véhicules tel que décrit dans les exemples de fiches d'entretien pour les véhicules <b>de moins</b> de 4 500 KG (voir annexe « A »).	Utilisant de l'huile minérale  Inclut le service, filtres, etc.	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b> Automobiles 4 litres inclus
			\$ <b>Prix unitaire ferme</b> Vanette/Fourgonnette 5 litres inclus
			\$ <b>Prix unitaire ferme</b> Camionnette 6 litres inclus
			\$ <b>Prix unitaire ferme</b> Supplément/litres d'huile
	Utilisant de l'huile synthétique  Inclut le service, filtres, etc.		\$ <b>Prix unitaire ferme</b> Automobiles 4 litres inclus
			\$ <b>Prix unitaire ferme</b> Vanette/Fourgonnette 5 litres inclus
			\$ <b>Prix unitaire ferme</b> Camionnette 6 litres inclus
			\$ <b>Prix unitaire ferme</b> Camionnette 6 litres inclus



<b>Première période optionnelle: 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Type de service requis</b>	<b>Heures de travail (heure locale)</b>	<b>Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme</b>
			\$ <b>Prix unitaire ferme</b>  Supplément/litres d'huile
1. b) Programme d'entretien et inspection des véhicules tel que décrit dans les exemples de fiches d'entretien pour les véhicules <b>de plus</b> de 4 500 KG (voir annexe « A »).	Utilisant de l'huile minérale <b>diesel</b>  Inclut jusqu'à 12 litres, le service, filtres, etc.	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières</b> , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>
	Utilisant de l'huile synthétique <b>diesel</b>  Inclut jusqu'à 12 litres, le service, filtres, etc.	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières</b> , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>
2. Réparation des véhicules	Service de mécanicien et/ou apprenti	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Taux horaire ferme</b>
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières</b> , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ <b>Taux horaire ferme</b>



<b>Première période optionnelle: 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Type de service requis</b>	<b>Heures de travail (heure locale)</b>	<b>Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme</b>
3a) Réparations en carrosserie	Service de mécanicien et/ou apprenti	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Taux horaire ferme</b>
<b>4) Escompte pour pièces (pour tous les services) selon le Prix de Détail Suggéré (PDSF)</b>	Pour réparations et carrosserie	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	% <b>Pourcentage de rabais ferme selon le PDSF</b>
<b>5. Pneus</b> : pose, balancement, entreposage, alignement de roues et freins ( <b>véhicules lourds</b> ).	i) Pose de pneus incluant le balancement	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b> Supplément pour roues mags Auto/camion/etc.
	ii) Entreposage de pneus (pour une année)	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b> Supplément pour roues mags
	iii) Alignement de roues	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>



<b>Première période optionnelle: 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Type de service requis</b>	<b>Heures de travail (heure locale)</b>	<b>Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme</b>
6a) Lavage de véhicule intérieur seulement et passer l'aspirateur à l'intérieur	Lavage de véhicule	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b> Auto/Camion/etc.
6b) Lavage de véhicule (sans protecteur, tant extérieur qu'intérieur et passer l'aspirateur)	Lavage de véhicule	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b> Auto/Camion/etc.
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières</b> , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ <b>Prix unitaire ferme</b> Auto/Camion/etc.
7. Traitement Antirouille	Automobile/Vannette/Camionnette	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b> Auto/Camion/etc.
8a. Réparation de pare-brise	Réparation	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>
8b). Remplacement de pare-brise	Remplacement		<b>Prix selon l'entente négociée avec la compagnie ARI.</b>
9a). Service de valet : Venir chercher le véhicule avec un conducteur et le ramener à l'IML	Jusqu'à 15 kms de distance de l'IML le service est gratuit	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme Incluant</b> 15Km \$



<b>Première période optionnelle: 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Type de service requis</b>	<b>Heures de travail (heure locale)</b>	<b>Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme</b>
			<b>Supplément / Km (si applicable)</b>  <b>\$</b> <b>Supplément (si applicable) / Heure pour attente</b>
9b) Service de valet – livraison de véhicules chez un concessionnaire d'automobile (allez et retour)	Livraison de véhicules lorsque les pièces et la main-d'œuvre font l'objet d'une garantie offerte par les manufacturiers et les fournisseurs  Jusqu'à 15 kms de distance de l'IML le service est gratuit.	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	<b>\$</b> <b>Supplément / Km (si applicable)</b>  <b>\$</b> <b>Supplément (si applicable) / Heure pour attente</b>
10a). Récupération (remorquage) <b>locale</b> (rayon de 80 km de l'Institut Maurice-Lamontagne à Mont Joli)	Véhicules lourds	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	<b>\$</b> <b>Prix unitaire ferme</b>
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières, y compris les fins de semaine et les jours fériés</b>	<b>\$</b> <b>Prix unitaire ferme</b>
	Véhicules – légers	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	<b>\$</b> <b>Prix unitaire ferme</b>
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières, y</b>	<b>\$</b> <b>Prix unitaire ferme</b>



<b>Première période optionnelle: 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Type de service requis</b>	<b>Heures de travail (heure locale)</b>	<b>Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme</b>
		compris les fins de semaine et les jours fériés	
10b). Récupération (remorquage) <b>extérieur de la ville</b> (rayon de plus de 80 km de l'Institut Maurice-Lamontagne à Mont Joli)	Véhicules lourds	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix /km</b>
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières</b> , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ <b>Prix/km</b>
	Véhicules – légers	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix/km</b>
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières</b> , y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ <b>Prix/km</b>
11. Lettrage	Lettrage des véhicules*	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>

\* Les lettres et symboles (drapeau) à apposer sur les portières seront fournis par le Ministère et devront être disposés de façon à respecter les règles établies dans la Politique du Programme de coordination de l'image de marque. (Voir modèle à l'annexe D ci-dessous). En plus des portières, il est possible que l'entrepreneur doive aussi apposer le numéro d'identification du véhicule, lequel se compose de 5 chiffres, à l'avant et/ou à l'arrière du véhicule.



**Deuxième période optionnelle: 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022**

Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
<p>1. a) Programme d'entretien et inspection des véhicules tel que décrit dans les exemples de fiches d'entretien pour les véhicules <b>de moins</b> de 4 500 KG (voir annexe « A »).</p>	<p>Utilisant de l'huile minérale</p> <p>Inclut le service, filtres, etc.</p>	<p><b>Heures de travail régulières :</b> du lundi au vendredi de 8 h à 17 h</p>	<p>\$</p> <p><b>Prix unitaire ferme</b></p> <p>Automobiles 4 litres inclus</p>
			<p>\$</p> <p><b>Prix unitaire ferme</b></p> <p>Vanette/Fourgonnette 5 litres inclus</p>
			<p>\$</p> <p><b>Prix unitaire ferme</b></p> <p>Camionnette 6 litres inclus</p>
			<p>\$</p> <p><b>Prix unitaire ferme</b></p> <p>Supplément/litres d'huile</p>
	<p>Utilisant de l'huile synthétique</p> <p>Inclut le service, filtres, etc.</p>		<p>\$</p> <p><b>Prix unitaire ferme</b></p> <p>Automobiles 4 litres inclus</p>
			<p>\$</p> <p><b>Prix unitaire ferme</b></p> <p>Vanette/Fourgonnette 5 litres inclus</p>
			<p>\$</p> <p><b>Prix unitaire ferme</b></p> <p>Camionnette 6 litres inclus</p>
			<p>\$</p> <p><b>Prix unitaire ferme</b></p> <p>Supplément/litres d'huile</p>



**Deuxième période optionnelle: 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022**

Catégorie	Type de service requis	Heures de travail (heure locale)	Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme
<p>1. b) Programme d'entretien et inspection des véhicules tel que décrit dans les exemples de fiches d'entretien pour les véhicules <b>de plus</b> de 4 500 KG (voir annexe « A »).</p>	<p>Utilisant de l'huile minérale <b>diesel</b></p> <p>Inclut jusqu'à 12 litres, le service, filtres, etc.</p>	<p><b>Heures de travail régulières :</b> du lundi au vendredi de 8 h à 17 h</p>	<p>\$ <b>Prix unitaire ferme</b></p>
			<p>\$ <b>Prix unitaire ferme Supplément/litre d'huile</b></p>
		<p><b>A l'extérieur des heures de travail régulières,</b> y compris les fins de semaine et les jours fériés</p>	<p>\$ <b>Prix unitaire ferme</b></p>
	<p>Utilisant de l'huile synthétique <b>diesel</b></p> <p>Inclut jusqu'à 12 litres, le service, filtres, etc.</p>	<p><b>Heures de travail régulières :</b> du lundi au vendredi de 8 h à 17 h</p>	<p>\$ <b>Prix unitaire ferme</b></p>
			<p>\$ <b>Prix unitaire ferme Supplément/litre d'huile</b></p>
		<p><b>A l'extérieur des heures de travail régulières,</b> y compris les fins de semaine et les jours fériés</p>	<p>\$ <b>Prix unitaire ferme</b></p>
		<p><b>Heures de travail régulières :</b> du lundi au vendredi de 8 h à 17 h</p>	<p>\$ <b>Taux horaire ferme</b></p>



<b>Deuxième période optionnelle: 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Type de service requis</b>	<b>Heures de travail (heure locale)</b>	<b>Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme</b>
2. Réparation des véhicules	Service de mécanicien et/ou apprenti	<b>A l'extérieur des heures de travail régulières</b> , y compris les fins de semaine et les jours fériés	<b>\$</b> <b>Taux horaire ferme</b>
3a) Réparations en carrosserie	Service de mécanicien et/ou apprenti	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	<b>\$</b> <b>Taux horaire ferme</b>
3b) Escompte pour pièces (pour tous les services) selon le Prix de Détail Suggéré (PDSF)	Pour réparations et carrosserie	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	<b>%</b> <b>Pourcentage de rabais ferme selon le PDSF</b>
4. <b>Pneus</b> : Achat	Achat	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <b>Dépositaire de l'offre à commande nationale</b>
5. <b>Pneus</b> : pose, balancement, entreposage, alignement de roues et freins ( <b>véhicules lourds</b> ).	i) Pose de pneus incluant le balancement	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	<b>\$</b> <b>Prix unitaire ferme</b>  Supplément pour roues mags Auto/camion/etc.
	ii) Entreposage de pneus (pour une année)	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	<b>\$</b> <b>Prix unitaire ferme</b>  Supplément pour roues mags
	iii) Alignement de roues	<b>Heures de travail régulières</b> : du lundi au vendredi de 8 h à	<b>\$</b> <b>Prix unitaire ferme</b>



<b>Deuxième période optionnelle: 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Type de service requis</b>	<b>Heures de travail (heure locale)</b>	<b>Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme</b>
		17 h	
6a) Lavage de véhicule intérieur seulement et passer l'aspirateur à l'intérieur	Lavage de véhicule	<b>Heures de travail régulières :</b> du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	<b>\$</b> <b>Prix unitaire ferme</b>  Auto/Camion/etc.
6. (b) Lavage intérieur et extérieur de véhicule (sans protecteur, tant extérieur qu'intérieur, incluant l'aspirateur)	Lavage de véhicule	<b>Heures de travail régulières :</b> du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	<b>\$</b> <b>Prix unitaire ferme</b>  Auto/Camion/etc.
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières,</b> y compris les fins de semaine et les jours fériés	<b>\$</b> <b>Prix unitaire ferme</b>  Auto/Camion/etc.
7. Traitement Antirouille	Automobile/Vannette/ Camionnette	<b>Heures de travail régulières :</b> du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	<b>Auto</b> <b>\$</b> <b>Prix unitaire ferme</b>
			<b>Vannette</b> <b>\$</b> <b>Prix unitaire ferme</b>
			<b>Camionnette</b> <b>\$</b> <b>Prix unitaire ferme</b>
8a. Réparation de pare-brise	Réparation	<b>Heures de travail régulières :</b> du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	<b>\$</b> <b>Prix unitaire ferme</b>
8b). Remplacement de pare-brise	Remplacement		<b>Prix selon l'entente négociée avec la compagnie ARI.</b>
			<b>\$</b>



<b>Deuxième période optionnelle: 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Type de service requis</b>	<b>Heures de travail (heure locale)</b>	<b>Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme</b>
9a). Service de valet : Venir chercher le véhicule avec un conducteur et le ramener à l'IML	Jusqu'à 15 kms de distance de l'IML le service est gratuit.	<b>Heures de travail régulières :</b> du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	<b>Supplément / Km (si applicable)</b>  \$ <b>Supplément (si applicable) / Heure pour attente</b>
9b) Service de valet – livraison de véhicules chez un concessionnaire d'automobile (allez et retour)	Livraison de véhicules lorsque les pièces et la main-d'œuvre font l'objet d'une garantie offerte par les manufacturiers et les mandataires de la SAAQ.	<b>Heures de travail régulières :</b> du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme Incluant 15Km</b>  \$ <b>Supplément / Km (si applicable)</b>  \$ <b>Supplément (si applicable) / Heure pour attente</b>
10a). Récupération (remorquage) <b>locale</b> (rayon de 80 km de l'Institut Maurice-Lamontagne à Mont Joli)	Véhicules lourds	<b>Heures de travail régulières :</b> du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières,</b> y compris les fins de semaine et les jours fériés	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>
	Véhicules – légers	<b>Heures de travail régulières :</b> du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières,</b> y compris les fins de semaine et les jours	\$ <b>Prix unitaire ferme</b>



<b>Deuxième période optionnelle: 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Type de service requis</b>	<b>Heures de travail (heure locale)</b>	<b>Taux horaire ferme/prix unitaire ferme/% de rabais ferme</b>
		fériés	
10b). Récupération (remorquage) <b>extérieur de la ville</b> (rayon de plus de 80 km de l'Institut Maurice-Lamontagne à Mont Joli)	Véhicules lourds	<b>Heures de travail régulières :</b> du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	<b>\$ Prix /km</b>
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières,</b> y compris les fins de semaine et les jours fériés	<b>\$ Prix/km</b>
	Véhicules – légers	<b>Heures de travail régulières :</b> du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	<b>\$ Prix/km</b>
		<b>A l'extérieur des heures de travail régulières,</b> y compris les fins de semaine et les jours fériés	<b>\$ Prix/km</b>
11. Lettrage	Lettrage des véhicules*	<b>Heures de travail régulières :</b> du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	<b>\$ Prix unitaire ferme</b>

\* Les lettres et symboles (drapeau) à apposer sur les portières seront fournis par le Ministère et devront être disposés de façon à respecter les règles établies dans la Politique du Programme de coordination de l'image de marque. (Voir modèle ci-dessous à l'annexe D). En plus des portières, il est possible que l'entrepreneur doive aussi apposer le numéro d'identification du véhicule, lequel se compose de 5 chiffres, à l'avant et/ou à l'arrière du véhicule.



**ANNEXE « D » PHOTOS POUR LETTRAGE DES VEHICULES**





## **ANNEXE « E » EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE**

### **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES GARAGISTES**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des garagistes d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile des garagistes doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
  - b. Responsabilité civile pour des dommages causés au véhicule du client lorsque l'assuré en a la charge, la garde ou le contrôle comprenant une couverture complète avec collisions et dommages (y compris le vol dans les terrains non clôturés).
  - c. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - d. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



## ANNEXE « F » CRITERES OBLIGATOIRES

Critères Obligatoires (CO)			
Critères Obligatoires Technique		Rencontre	Ne rencontre pas
<b>CO1</b>	L'offrant doit se trouver à 50 km ou moins du 50 km de l'Institut Maurice-Lamontagne (IML), 850, Rte de la Mer, Mont-Joli, Québec G0J 2L0;		
<b>CO2</b>	L'offrant doit avoir les heures d'ouverture suivantes: lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 (heure normale de l'Est, HNE) (à tout le moins, sauf les jours fériés);		
<b>CO3</b>	L'offrant doit accepter la <u>carte de crédit ARI</u> .		
<b>CO4</b>	Les employés de l'offrant doivent détenir un permis de conduire valide fourni par la province de Québec, et les conducteurs doivent être couverts par la police d'assurance de l'offrant.		
<b>CO5</b>	L'offrant doit compter parmi son personnel au moins un mécanicien titulaire d'une qualification provinciale ainsi qu'un mécanicien ou un apprenti en mécanique automobile, sous la supervision d'un titulaire d'une qualification provinciale en mécanique automobile.		